

CANTON DE CRÉON, MAIRIE. L'hôtel de ville de Créon est, désormais un des 36 points du département où l'on peut se faire établir un passeport biométrique, réputé sécurisé

Le passeport high tech

□



Un demandeur de passeport curieux du nouveau dispositif. (ph g.l.)

Lundi, avant 10 heures du matin, trois citoyens très informés s'étaient déjà présentés à la mairie de Créon, pour solliciter un passeport biométrique. Le seul qui évite de demander, en plus, un visa pour aller chez Bush ou chez Obama. Le seul qui recèle dans ses entrailles numériques une puce qui sache tout de vous et le dise au moindre décodeur de frontière.

15 juin

Une réunion en préfecture s'était déjà tenue en février. Puis le ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont choisi le 15 juin pour que 36 communes de Gironde deviennent des antennes locales de délivrance du nouveau passeport plus sûr. Les cartes d'identité attendront le verdict du Parlement qui n'est pas encore acquis. La création de cette antenne nécessite une ligne ADSL, un local spécifique en mairie, des agents habilités, une convention de mise à disposition des dispositifs de recueil des données. Il est aussi prévu un

remboursement des frais d'aménagement engagés. 500 euros en fait pour la mairie de Créon.

Photomaton

Le lieu de dépôt est effectivement un petit bureau très lumineux, au premier étage de la mairie rénovée. Outre le mobilier habituel, il est équipé de deux néons verticaux posés sur une table. Un bras télescopique de dentiste vient braquer un appareil photo numérique devant la physionomie du demandeur. Le personnel de mairie devient photomaton au grand dam des professionnels concurrencés sur leur terrain le plus giboyeux.

Habilité

Ce personnel en revanche est pleinement habilité à recueillir les renseignements d'Etat civil et les données confidentielles qui vont avec. Tous les agents administratifs de la commune se relaient régulièrement à ce poste. Ceci afin que l'ouverture de cette nouvelle activité ne pèse pas trop sur le fonctionnement des services. Aucun salaire supplémentaire n'est versé par l'Etat alors que cette nouvelle mission exigera rapidement un plein temps. Les pièces à fournir sont un acte de naissance (établi à la mairie du lieu de naissance), un timbre fiscal de 88 euros, un justificatif de domicile : facture d'énergie ou de l'organisme immobilier. En rythme de croisière, le nouveau document sera disponible en huit jours.

Ce service est ouvert du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Auteur : guy lacquement
g.lacquement@sudouest.com

Tags : Rive Droite Société Vie pratique Logement **créon**